

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Pont-Hébert

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

20/11/2023

Date d'affichage

05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Jean-Marc VARIN,
Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST,
Pauline BOSCHER, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU,
Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD,
Serge ANFRAY.

Absents excusés : Mme Fabienne LENOËL qui donne pouvoir à Mme Maryline
VAUTIER, M. Stéphane LECHANOINE qui donne pouvoir à M. Yohann
GARREAU

Monsieur Serge ANFRAY remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2023 - N° 11/01 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif principal de
2^{ème} classe titulaire, peut prétendre, du fait de son ancienneté, à un avancement au
grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 17 février 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps
complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère}
classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'adjoint administratif
principal de 2^{ème} classe,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} à temps complet, à
compter du 17 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

<p>Le secrétaire de séance Serge ANFRAY</p>	<p>Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT</p>
	 